

Conseil communal de Nyon

Postulat concernant les promesses faites par la Municipalité dans le cadre de la commission du conseil communal pour l'aménagement d'un marquage pour les piétons au Chemin de Calève.

En date du 3 septembre 2007, le Conseil communal a approuvé le crédit de réalisation d'un giratoire à la Vuarpillière. Cette approbation a été faite avec la promesse de Monsieur Dupertuis, municipal, que le trottoir entre la route de St.Cergue et le chemin de Calève soit prolongé et qu'un marquage au sol soit apposé pour bien signifier la priorité des piétons par rapport aux voitures qui quittent le garage Mercedes.

Or, le trottoir a bien été modifié conformément aux promesses du municipal mais le marquage est resté lettre morte.

Lors de la séance du Conseil communal du 31 mai 2010, j'ai fait une intervention pour demander que cette promesse soit honorée. Par la suite, la municipalité a répondu négativement lors du Conseil communal du 28 juin 2010 en avançant des arguments que nous ne pouvons pas accepter.

Selon le plan de situation annexé au préavis 35/2007, une surface de 629 m² a été cédée au garage Mercedes, dont une partie du domaine public. De ce fait, la commune avait tout en mains pour garder le terrain dans le but de créer même un trottoir sur le futur domaine public et de céder un peu moins de terrain au garage Mercedes. Il est donc faux de prétendre que l'aménagement demandé par la commission emprunterait la parcelle privée. Toutefois, pour ne pas augmenter le coût de réalisation, nous avons suggéré un marquage jaune pour rendre attentifs les véhicules qui sortent du garage avec le but qu'il y ait possibilité pour les piétons de se déplacer sans danger. Aujourd'hui, il n'y a rien qui rend attentifs les conducteurs au danger potentiel. Il est absolument faux et incompréhensible d'affirmer que ces deux lignes augmenteraient les risques d'accident, bien au contraire.

Fort de ce qui précède, nous demandons que les automobilistes qui quittent le garage soient avisés de la possibilité qu'il peut y avoir des piétons entre le garage et le chemin de Calève, soit par une bande jaune, soit par la prolongation du trottoir, et ceci pour toute la longueur de l'accès de la parcelle 3469. C'est ainsi que le préavis et la promesse faite par le municipal responsable du préavis seront respectés.

Il nous semble incompréhensible qu'à l'heure où la municipalité fait grand cas de la mobilité on fasse, dans le cas présent, si peu de cas de la protection des piétons.

Conclusions

En me basant sur les éléments précités, je demande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, que ce postulat soit envoyé directement à la Municipalité pour exécution conformément à la promesse faite lors du vote pour le crédit de réalisation du préavis 35 / 2007 au Conseil communal le 3 septembre 2007.